

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre décembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, GERNAIS Benjamin, LABAYE Josette, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CHEMINAL Joëlle à Pochat-Baron Pascal ; de PAGNOD Pascale à Pillet Isabelle

Absents excusés : DEVESA Marie ; GAVARD-PERRET Alexandre, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23

Délibération n° D2024_107 – DOMAINE & PATRIMOINE

Convention de servitudes entre la société Cap Développement et la commune – Programme les Feuilles d'Or

La société CAP DEVELOPPEMENT est titulaire d'un permis d'aménager sur le Quartier des Allobroges à VIUZ EN SALLAZ, PA n° 07431120H0002 délivré le 26 novembre 2020, suivi de deux modificatifs en dates des 20 mai 2022 et 7 mars 2024.

Un permis de construire a été délivré sur le lot 1 le 8 juin 2022, sous le numéro PC 074 311 21 H 0038, pour la construction du programme « Les Feuilles d'Or », suivi d'un modificatif en date du 19 juin 2024. Une seconde demande de permis modificatif a été déposée en Mairie le 6 août 2024 et accordée le 12 novembre 2024.

Dans le cadre du permis de construire, et conformément aux dispositions de l'OAP, il est prévu une servitude de passage à talon publique à l'ouest et au sud de la parcelle, ainsi que l'utilisation mutualisée de places de stationnement à l'est de la parcelle.

Une convention de servitudes est à établir entre les parties, concernant d'une part une servitude publique de passage à talon en surface et en tréfonds pour les réseaux, et d'autre part une servitude publique pour le passage des véhicules et des piétons et l'utilisation de places de parkings

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitudes entre la société Cap Développement et la commune – Programme les Feuilles d'Or
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet acte authentique.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal Pochat-Baron



Le secrétaire de séance

Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 16/12/24
Publication en ligne le 17/12/24
Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.